



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 26-062

Portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation pour des travaux sur la D10 effectués par la SOCIETE ENEDIS DR IDF ES, pour une intervention sur le réseau HTA aérien sur la D10 en sortie de FAVIERES en direction du vers le lieu-dit PONCELET entre 8h30 et 16h00 le 18/11/2026.

La Maire de Favières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et R.113-8 relatifs aux permissions de voirie ;

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la demande formulée par la société ENEDIS DR IDF ES, Agence A.S.I Groupe TST/HTA 156 rue de l'Industrie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, en date du 20/10//2026, sollicitant l'autorisation d'occupation de voirie via une circulation alternée par feu tricolore avec basculement de circulation sur chaussée opposée, pour une intervention sur le réseau HTA aérien, sur la D10 dans le sens FAVIERES vers le lieu-dit le PONCELET entre 8h30 et 16h00 le 18/11/2026.

Considérant que ces travaux sont compatibles avec la sécurité, la circulation et la conservation du domaine public ;

Considérant que les travaux projetés nécessitent une occupation du domaine public et une intervention sur la voirie communale ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies Publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de l'intervention susvisée, la circulation sur la D10 entre la sortie de FAVIERES en direction du Lieu-dit le PONCELET, sera perturbée et alternée par feux tricolores et le stationnement interdit pour 1 jour calendaire le 18/11/2026.

L'entreprise ENEDIS DR IDF ES, Agence A.S.I Groupe TST/HTA sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier, en aucun cas leur circulation ne devra être entravée.

Article 2 : La présente permission de voirie autorise ENEDIS à procéder aux travaux suivants :
Occupation de voirie via une circulation alternée par feu tricolore avec basculement de circulation sur chaussée opposée, pour une intervention sur le réseau HTA aérien, sur la D10 à la sortie de FAVIERES vers le lieu-dit le PONCELET entre 8h30 et 16h00 le 18/11/2026.

Article 3 : L'autorisation est accordée à titre précaire, personnel et révocable. L'emprise du chantier est limitée à la surface strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Aucun dépôt de matériaux ou de matériels ne devra gêner l'accès aux propriétés riveraines ni compromettre la sécurité des usagers.

Article 4 : La permission est accordée pour la journée du 18/11/2026 soit pour une durée de 1 jours calendaire, incluant la remise en état du domaine public. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite au moins 7 jours avant l'échéance.

Article 5 : L'opérateur devra :

- Respecter les prescriptions techniques de la commune ;
- Mettre en place un balisage et une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Informer préalablement les riverains des rues concernées (par voie de boîtage ou d'affichage visible dans la rue) de la nature, des dates et des contraintes du chantier au moins 48 heures / 3 à 5 jours avant le démarrage des travaux .
- Assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée du chantier ;
- Travailler dans le respect des réseaux existants (DICT obligatoire).

Article 6 : À l'issue des travaux, l'opérateur devra :

- Remettre en état la chaussée, les trottoirs et accotements conformément aux normes en vigueur ;
- Procéder à toute réparation nécessaire en cas de dégradation constatée ;
- Informer la mairie de la fin des travaux pour contrôle.

En cas de non-conformité, la commune pourra faire exécuter les travaux d'office aux frais de l'opérateur.

Article 7 : L'opérateur est responsable :

- Des dommages causés aux tiers, aux biens publics ou privés ;
- Des accidents pouvant survenir du fait du chantier ;
- De la bonne exécution des travaux et de la conformité des installations.

Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée.

Article 8 : Le Secrétaire de Mairie de la commune et le bénéficiaire de la dite permission de voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux. Une copie devra pouvoir être présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de son affichage sur site et de sa publication sur le site internet de la ville de Favières. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Favières, le 21 octobre 2026.



The image shows the official seal of the Municipality of Favières, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE FAVIERES' around a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink. Above the signature, the name 'Patricia BORG' is printed in blue. Below the signature, the text 'Maire de Favières (77)' is printed in blue.

La Maire soussignée ATTESTE que le présent acte a été reçu en
Préfecture le : Néant

Mis en ligne le :

Notifié le :

La Maire
Patricia BORG